



RECTORAT DE BESANCON
DRAIO – Mission de Lutte
contre le Décrochage Scolaire

Besançon, le 05 juillet 2022

Affaire suivie par :
Laurent GUILLEMIN
Tél : 03.81.65.49.77
Laurent.guillemain@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

La rectrice de l'académie de Besançon,

- Vu le code de l'éducation
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu les dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'éducation modifié par loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 14
- Vu l'organisation et la mise en œuvre des articles L. 313-7 et 313-8 du code de l'éducation modifiés par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 - art. 22
- Vu le décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation et le décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif
- Vu le décret n° 2015-1351 du 26-10-2015 - J.O. du 27-10-2015 : Dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat : modification (Droit à une nouvelle inscription)
- Vu le décret N°2020 du 05 aout 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

- Vu notamment les circulaires ministérielles :
 - 2011-028 du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire – organisation et mise en œuvre des articles L313-7 et L313-8 du code de l'éducation
 - 2013-035 du 29 mars 2013 relative à la mise en place de réseaux FOQUALE pour mieux coordonner l'ensemble des solutions éducation nationale au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs
 - 2016-212 du 30 décembre 2016 relative aux missions et conditions d'exercice des personnels de la MLDS

- Vu la note d'information du 4 avril 2013 relative à la lutte contre le décrochage scolaire

- Vu les projets déposés par les établissements
- Vu les avis formulés par la commission académique du 29.06.2022

Sur proposition du délégué régional académique à l'information et l'orientation

ARRETE

Article 1 :

Les formations suivantes sont autorisées à fonctionner pendant l'année scolaire 2022 – 2023 :

Établissements scolaires supports des formations		Formations
DEPARTEMENT DU DOUBS		
Lycée Louis PERGAUD	BESANÇON	Micro-lycée (voies générale et technologique)
Lycée Armand PEUGEOT	VALENTIGNEY	Micro-lycée (voies générale et technologique)
Lycée professionnel Les HUISSELETS	BETHONCOURT	FCIL « Cadets de la République – préparation au concours gardien de la paix »
Lycée professionnel Les HUISSELETS	BETHONCOURT	CAP en un an « agent vérificateur d'appareils extincteurs » (AVAE)
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE		
Lycée professionnel Henri FERTET	GRAY	Module de répréparation à l'examen par alternance (MOREA) – Baccalauréat professionnel « conducteur transport routier marchandises » (CTRM)
Lycée Georges COLOMB	LURE	Baccalauréats professionnels un en an « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » (MELEC) – « Maintenance des équipements industriels » (MEI)
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT		
Lycée professionnel Raoul FOLLEREAU	BELFORT	FCIL « Assistance à la personne et à la collectivité »
Lycée professionnel Raoul FOLLEREAU	BELFORT	Module de repréparation à l'examen par alternance (MOREA) – Baccalauréats professionnels multi-spécialités
Lycée Professionnel Jules FERRY	DELLE	Baccalauréats professionnels en un an : « Technicien d'usinage – Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés – Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » - (Dispositif ITAQ)
Lycée professionnel SAINT JOSEPH	BELFORT	Baccalauréat professionnel commerce en un an

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie, le délégué régional académique à l'information et l'orientation et les chefs des établissements supports des dispositifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI